

## **24.5. Championnats nationaux et compétitions crosse au champ féminine**

### **24.5.1. *Compétitions sanctionnées***

24.5.1.1. L'Association doit organiser chaque année des championnats nationaux dans les catégories senior et junior, en fonction des circonstances. Le championnat national de crosse au champ féminine se tiendra aux dates prévues par le secteur de crosse au champ féminine, conjointement avec le directeur de championnats nationaux et l'organisation hôte qui monte le tournoi.

24.5.1.2. Le championnat féminin junior doit se tenir en même temps que le championnat féminin senior.

### **24.5.2. *Trophées et prix approuvés***

24.5.2.1. Le trophée Dorothy Robertson est décerné annuellement à la meilleure équipe senior canadienne des championnats nationaux.

24.5.2.2. Le trophée Jenny Kyle est décerné chaque année à la meilleure équipe junior canadienne des championnats nationaux. Les équipes invitées et les équipes de l'extérieur du Canada ne peuvent participer à la ronde des médailles en vue de l'obtention de ces trophées.

**24.5.3.** Les médaillons de championnat national (or, argent, et bronze) sont remis aux membres des équipes qui terminent en première, deuxième, et troisième place. L'organisateur est responsable de commander et d'acheter auprès de Cross Canada une quantité maximale de vingt-cinq (25) de chaque couleur de médaillon. Les requêtes de quantités supérieures à cette limite seront aux frais de l'équipe qui fait la demande.

#### *Calendrier des parties des championnats*

### **24.5.4.**

24.5.4.1. Chaque match de la ronde préliminaire se déroulera conformément aux règles de crosse au champ féminine de la World Lacrosse.

## MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

---

- 24.5.4.2. Au cours de la ronde des médailles, chaque match se déroulera conformément aux règles de crosse au champ féminine de la World Lacrosse.
  - 24.5.4.3. Un calendrier indiquant l'heure des parties, des services de transport et des cérémonies doit être remis aux équipes participantes avant le début de la compétition.
- 24.5.5. *Octroi de championnat de crosse au champ féminine.***
- 24.5.5.1. La sélection d'un organisateur du championnat national de crosse au champ féminine se fera dans l'Ouest (AB, SK, MB, BC) aux années paires (ajusté lorsqu'une décision est prise en l'année paire ou impaire où l'Alberta puis la Nouvelle-Écosse accueillent le championnat national) et dans l'Est aux années impaires (FNLA, QC, NB, NS, OLA PEI). L'incapacité à organiser le championnat ne renverrait pas l'AM en bas de la liste si celle-ci négocie avec une autre AM dans son groupe Est/Ouest pour changer de place dans la liste. Pour être admissible à accueillir le championnat, l'AM doit avoir participé au championnat de l'année précédente.
  - 24.5.5.2. Dans le cas où il y aurait plus d'une candidature d'AM dans l'Est ou dans l'Ouest, un processus d'appel à propositions sera prévu en vue de recevoir les propositions qui satisfont aux critères minimales. Seules les AM admissibles peuvent soumettre une proposition en vue d'organiser le championnat.
  - 24.5.5.3. Sauf indication contraire de la part du secteur de crosse au champ féminine, la sélection de l'organisateur pour l'année suivante se fera lors de l'assemblée générale semestrielle. Toutes les propositions doivent être soumises par écrit avant l'échéance du 30 mars de l'année précédant le championnat, et toutes les propositions doivent satisfaire aux critères de Crosse Canada pour l'organisation de championnats nationaux.
  - 24.5.5.4. L'AM qui organisera l'édition suivante du championnat selon la rotation Est/Ouest doit soumettre au secteur un avis de son intention d'organiser son championnat respectif pour l'année identifiée dans la rotation. Cet avis doit être soumis au bureau de Crosse Canada et au président de secteur avant le 30 mars de l'année précédant le championnat.